



Réseau dans le domaine de la petite enfance – transition à l'EE

Tramelan, le 17 juin 2025

Richard Garraux, IS 17e



Consignes, idées pour une bonne transition à l'EE

1. Côté légal...
2. Côté école enfantine...
3. Côté cour...



1. Côté légal

Art. 19 Cst. : enseignement primaire suffisant

Donner à tous les enfants, indépendamment de leur sexe, de leur nationalité, de leur âge, de leur origine, de leurs convictions (religieuses, philosophiques ou politiques), de leur statut social ou de leur état de santé ou mental, **les mêmes chances d'accès au système scolaire et de formation.**



1. Côté légal...

- **LPASoc (Loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc))**
- **Art. 37 Prestations**

Ces programmes comprennent en particulier les prestations fournies dans les domaines suivants :

a développement de la petite enfance,

b accueil extrafamilial, pour autant que les structures ne soient pas régies par la législation sur l'école obligatoire,

c animation de jeunesse,

d conseil et information aux enfants et aux adolescents en situation de handicap et à leurs familles,

e mesures pédago-thérapeutiques.



1. Côté légal...

Développement de la petite enfance- Canton de Berne

Les programmes de développement de la petite enfance que nous soutenons ont pour but de **permettre un développement optimal à tous les enfants d'âge préscolaire**. Avec nos partenaires, nous nous engageons pour la mise à disposition de prestations de qualité.

Les compétences motrices, cognitives, émotionnelles et sociales acquises durant la prime enfance constituent des bases importantes pour le développement futur et les perspectives d'avenir des enfants.

Il s'agit donc de renforcer leurs ressources ainsi que celles de leurs familles pour donner aux enfants la possibilité de découvrir le monde de façon ludique dans un environnement stimulant. **Les programmes de développement de la petite enfance contribuent à favoriser l'égalité des chances**, à promouvoir la santé et à prévenir la pauvreté, ce qui représente un investissement payant du point de vue économique.



1. Côté légal...

Mesures du canton

Le canton ne propose pas lui-même de prestations en matière de développement de la petite enfance, mais soutient directement ou indirectement toute une série de programmes dans ce domaine.

- **Développement de la petite enfance - stratégie et mesures**



1. Côté légal..

Rôle des communes

Les communes veillent à la mise sur pied des prestations nécessaires et à leur utilisation par les familles. Le canton a publié un guide à leur intention afin de les aider à faire un bilan des offres disponibles sur leur territoire.

Au niveau communal, les groupes de jeu peuvent apporter une contribution importante au développement de la petite enfance. Il s'agit souvent d'une offre aisément accessible et bon marché. A l'heure actuelle, il n'existe pas de réglementation cantonale pour les groupes de jeu, qui ne sont donc pas soumis à la surveillance du canton. Les communes sont libres de soutenir financièrement les groupes de jeu ou de subventionner le recours à ces prestations et, le cas échéant, de fixer des exigences en matière de qualité. Elles pourront se référer aux recommandations édictées par le canton de Berne.

Pistes pour un encouragement précoce intégré : Guide à l'intention des communes



1. Côté légal...

En résumé...

Selon le Canton de Berne, **le développement de la petite enfance englobe les mesures visant à renforcer directement les ressources des familles avec des enfants de 0 à 4 ans, tout en identifiant précocement les risques éventuels.**

De nombreuses études démontrent que ces **initiatives sont déterminantes pour l'égalité des chances, la santé et la prévention de la pauvreté.** Elles facilitent également **la transition vers l'école en favorisant la socialisation et l'apprentissage linguistique.**

Dans le canton de Berne, ce développement se traduit par divers **dispositifs : puériculture, formation des parents, accueil extrafamilial comme les crèches.**



2. Côté École enfantine

LEO (Loi sur l'école obligatoire)

Art. 22

Age d'entrée à l'école et obligation scolaire *

- 1 Tout enfant qui a quatre ans révolus au **31 juillet** entre à l'école enfantine le 1^{er} août suivant. *
- 2 Les parents peuvent faire entrer leur enfant en première année d'école enfantine un an plus tard.

Possibilité d'un programme réduit en 1H

Pas d'exception à une entrée anticipée !



2. Côté École enfantine ...

Entrée à l'école enfantine

- Un enfant commence sa scolarité à la rentrée qui suit son 4^e anniversaire (au plus tard le 31 juillet).
- Il entre à l'école enfantine, ou dans certaines communes, au cycle élémentaire ou à la Basisstufe.
- Elle tient compte de leurs prédispositions, de leur capacités et de leur rythme d'apprentissage.



2. Côté École enfantine

LEO

Art. 64

1 L'instruction obligatoire peut être donnée dans une école privée ou sous forme d'instruction privée.

Pour l'instruction privée, une demande doit être adressée à l'IS. Des contraintes existent (ex. référent-e pédagogique).



2. Côté École enfantine ...

- Brochure : « Prêt pour l'école enfantine »
- En révision ...



3. Côté cour...

- **Idées pour une bonne transition à l'EE**
 - Encourager les parents à prendre ce que disent les crèches et/ou autres groupes de jeux et les encourager à prendre contact avec l'école...
 - Signaler les problèmes dès que possible et voir si une communication avec l'école peut avoir lieu...



3. Côté cour...

- **Idées pour une bonne transition à l'EE**
 - Prévoir une visite de l'école enfantine
 - Formulaire dans le domaine de la petite enfance pour la signature des parents pour l'échange avec les écoles (et vice versa)...
 - Rédiger une fiche "Préparation à l'école enfantine" / Exigences



3. Côté cour...

- **Idées pour une bonne transition à l'EE**
 - Mentionner les coordonnées de la Direction et de la direction de l'enseignement spécialisé
 - Ev. Soirée de parents en mai (avant la rentrée scolaire)
 - Journées de visite de l'EE en juin
 - Journées de visites des écoles à journée continue

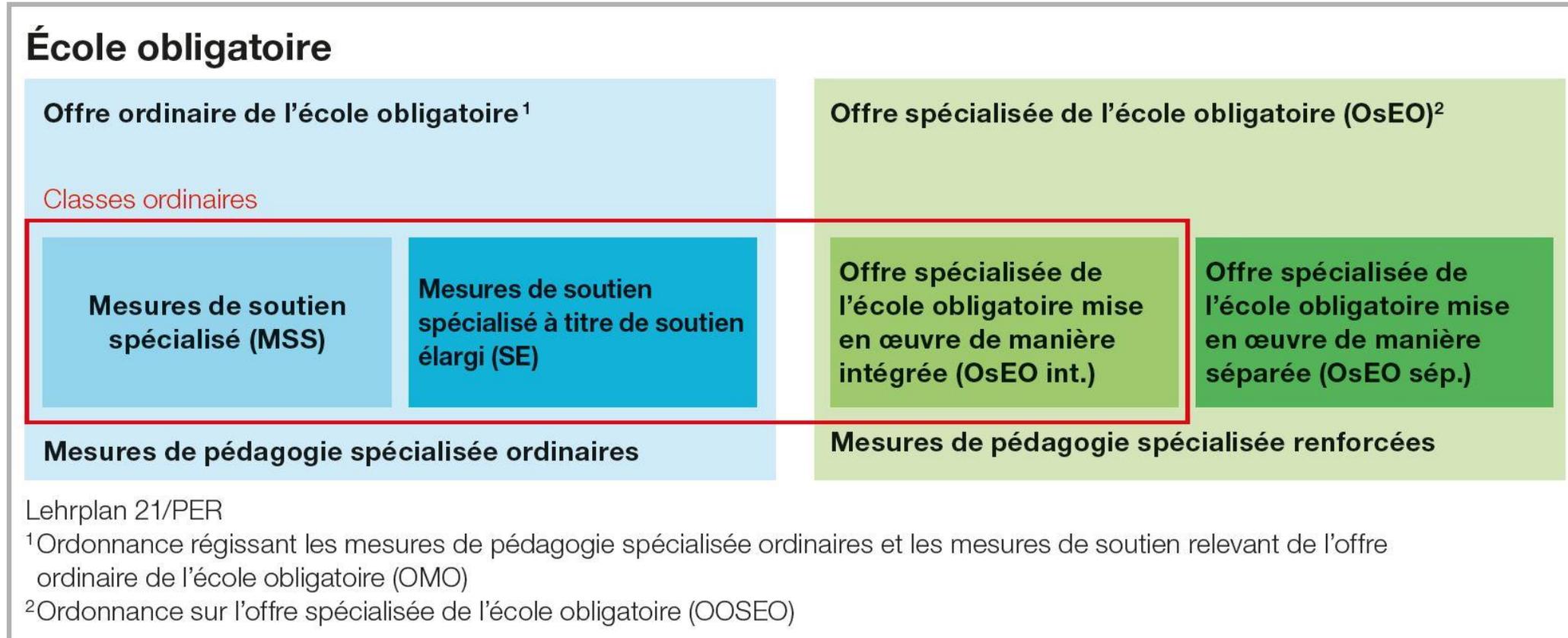


3. Côté cour...

- Réfléchir à l'idée d'être mûr pour l'école, que cela signifie-t-il ?
- Doit-on penser à un horaire réduit ?
- Doit-on penser à repousser l'entrée d'une année ?

- Réfléchir à des critères permettant de dire si l'enfant pourrait profiter d'une année supplémentaire dans le milieu familial ...

3. Côté cour...





3. Côté cour...

Demandes en mesures pédago-thérapeutique de la DSSI

Demande de financement

Les mesures pédago-thérapeutiques peuvent être poursuivies chez les privées jusqu'à la fin de la 3H.



3. Côté cour...

- Inquiétudes et constatations
 - ARLD (logopédistes) : peur du passage préscolaire – scolaire
 - Psychomotricité : besoins en hausse
 - Problèmes de comportement en hausse et relation à la frustration problématique
 - Grande difficulté pour les écoles en cas de situations difficiles : tous les élèves que l'on ne connaît pas, qui ne sont pas passés par les crèches ou autres....



3. Côté cour...

- Questions
- Remarques